

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
PROCÈS VERBAL  
Mercredi 14 avril 2021**



L'an Deux Mille Vingt et un, le quatorze avril à 18 h 30, le Conseil de la Communauté de Communes Marche et Combraille en Aquitaine, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire en audio/visio conférence, sous la Présidence de Monsieur Pierre DESARMENIEN.

Du fait des mesures sanitaires prises par le gouvernement, la réunion du conseil communautaire se déroulera exceptionnellement à HUIS CLOS.

**ORDRE DU JOUR :**

- Approbation du compte-rendu du Conseil Communautaire du 13 janvier 2021

**FINANCES**

- Fixation des taux d'imposition 2021,
- Fixation des taux de TEOM (taxe d'enlèvement des ordures ménagères)
- Participations et subventions à inscrire aux budgets primitifs 2021
- Subventions d'équilibre à inscrire aux budgets primitifs 2021
- Vote des budgets primitifs 2021 – Budget principal et budgets annexes

**RESSOURCES HUMAINES**

- Modalités concernant le versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS)
- GEMAPI - Création d'un poste de technicien de rivières - Hautes Vallées du Cher

**ÉCOLES**

- Convention fixant les modalités d'organisation des CHAM (Classes à Horaires Aménagés Musicales) sur le territoire de la Communauté de Communes et, modalités de règlement de la CHAM basée à Crocq
- Organisation du temps scolaire pour les périodes scolaires 2021/2022, 2022/2023, 2023/2024

**DÉCHETS**

- Convention relative à l'utilisation de la déchetterie de Giat pour les professionnels de la Communauté de Communes Marche et Combraille en Aquitaine

**DORSAL**

- Convention de passage d'un câble à fibre optique en surplomb d'une parcelle appartenant à la CCMCA

**EAU POTABLE**

- Étude en vue de la prise de compétence « eau potable » au 1<sup>er</sup> janvier 2026

**PROJET ÉOLIEN**

- Demande d'autorisation environnementale relatif à un projet de parc éolien sur le territoire des communes d'Evau-les-Bains et de Fontanières

**DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS DU PRÉSIDENT**

**INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

- Présentation du projet AMI « Accueil pour tous » de la CAF par Georgine RAMOS, Vice-présidente « Petite-Enfance, enfance, jeunesse et famille – lien social.

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
PROCÈS VERBAL  
Mercredi 14 avril 2021**

Conseillers en exercice : 62

Présents à l'ouverture de la séance : 42

MM., DESARMENIEN, MORANCAIS, VENTENAT, PAYARD C, SIMON, RAMOS, SIMONET V, BIGOURET, VERDIER, ROULLAND, GRANGE, GRASS, DESCLOUX, LE CORRE, JAMME, BERTHON, JOULOT, SIMONET B, ECHEVARNE, PERRIER S, BOUCHET, LUQUET L, GALINDO, PIERRON, MOUNAUD, VIRGOULAY, PERRIER F, FAUCONNET, COTENTIN, MONTEIL, GRAVIÈRE, PAYARD J, SOULEBOT, SCHMIDT, MOREAU, DESGRANGES, MEANARD, WELTZER, CORDIER, TRIMOULINARD, LARGE, GUYONNET.

Pouvoirs : 4

Absents excusés avec procuration : MM. RICHIN à PERRIER S, PLAS à ROULLAND, FONTVIELLE à DESARMENIEN, FAUCHER à VENTENAT.

Excusés : 16

MM. SCARAMUCCIA, FERRIER, NOVAIS, CONCHON, GIRAUD LAJOIE, BOUDINEAU, VIALTAIX, LUQUET A, D'HULSTER, BERGER, CHEFDEVILLE, PINLON, BRUNET, CHAUSSAT, GLOMOT, DUBSAY.

**Secrétaire de séance** : Madame Georgine RAMOS.

La séance est ouverte à 18h40, sous la présidence de Pierre DESARMENIEN qui fait l'appel des membres du Conseil Communautaire pour validation du quorum.

Pierre DESARMENIEN demande un vote sur le principe du huit clos concernant le déroulé de cette réunion. Cette proposition est adoptée à l'unanimité.  
Le Président rappelle que la séance est enregistrée.

Laurence BELLOEUF, responsable administrative et technique, rappelle les consignes d'organisation concernant le déroulé de ce conseil communautaire en visio et audio conférence ainsi que les modalités de vote.

**Approbation du compte-rendu du conseil communautaire du 13 janvier 2021**

	Nombre de conseillers en exercice : 62	
Présents : 42	Votants : 46	POUR : 46
Pouvoirs : 4	Abstention : 0	CONTRE : 0
Absents excusés : 16	Exprimés : 46	

Le procès-verbal de la réunion du 13 janvier 2021 a été envoyé par messagerie le 30 mars 2021.

Le Président, Pierre DESARMENIEN, soumet aux membres du conseil communautaire, le procès-verbal de la séance du 13 janvier 2021 pour approbation.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire approuve le procès-verbal de la séance du 13 janvier 2021.

Le Président informe les conseillers communautaires qu'au vu du délai contraint entre les deux conseils communautaires, le compte-rendu du conseil communautaire du 20 mars 2021 sera présenté au prochain conseil communautaire.

**FINANCES**

Pierre DESARMENIEN transmet la parole à Patrice MORANCAIS, 1<sup>er</sup> Vice-Président en charge des Finances, pour la présentation du dossier de la fiscalité et des budgets 2021.

Il remercie, au préalable, le Vice-Président en charge des Finances et Christelle AUMAITRE, responsable du service finances, pour le travail réalisé qui est présenté ce soir.

Patrice MORANCAIS souligne que c'est un travail conjoint avec Christelle AUMAITRE ainsi que Katy BONNEL, directrice générale des services, et le concours des différents services de la Communauté de Communes.

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
PROCÈS VERBAL  
Mercredi 14 avril 2021**

**Fixation des taux d'imposition 2021**

	Nombre de conseillers en exercice : 62	
Présents : 42	Votants : 46	POUR : 46
Pouvoirs : 4	Abstention : 0	CONTRE : 0
Absents excusés : 16	Exprimés : 46	

**Rapporteur** : Patrice MORANCAIS, Vice-Président

Les simulations de la DDFIP concernant le lissage de chacune des taxes pour l'année 2021 et impactant les communes individuellement ont été envoyées par messagerie.

Monsieur le Vice-Président rappelle les taux délibérés au titre de l'année 2019 restés identiques sur l'année 2020, du fait de l'impossibilité de se réunir en raison de la crise sanitaire.

Il rappelle que l'assemblée délibérante vote les taux du foncier bâti, du foncier non bâti et de la cotisation foncière des entreprises au titre de l'année 2021.

Patrice MORANCAIS rappelle que l'état 1259 résume les produits de la fiscalité qui sont une recette essentielle de la collectivité, additionnée à la dotation de fonctionnement et les revenus des immeubles. Il est à noter une diminution des recettes de la fiscalité due à la suppression de la taxe foncière qui impose une perte de 1 246 200.00 € qui sera partiellement compensée par une fraction de TVA au même titre que l'allocation compensatrice de la taxe d'habitation.

Concernant la CFE (Contribution Foncière des Entreprises) il est remarqué une perte de 121 807.00 € principalement due à la diminution de moitié des bases des établissements industriels. Elle sera comblée partiellement par une allocation compensatrice de 115 893.00 €. Il est à préciser une diminution significative du nombre d'établissements imposés, 2020 faisant état de 557 entreprises contre 538 pour 2021, soit une diminution de 19.

Est constaté également une forte baisse de la CVAE (Contribution sur la Valeur Ajoutée des Entreprises) correspondant à la somme de 18 488.00 €. Cette situation s'explique, en majorité, par la diminution de la valeur ajoutée produite ou du chiffre d'affaire réalisé par les entreprises. Cependant, la CVAE est très variable d'une année à l'autre puisqu'elle découle directement de la dynamique de l'activité économique. Ce constat laisse place à un optimisme mitigé pour l'année prochaine étant donné que la baisse actuelle est calculée sur l'année 2019. Ainsi, il faudra tenir compte, en 2022, de l'impact de la crise sanitaire de 2020.

Concernant, l'IFER (Imposition Forfaitaires des Entreprises de Réseaux), la taxe sur la surface commerciale et la taxe additionnelle sur le foncier non bâti, ces recettes restent stables.

Deux nouvelles allocations sont mises en place pour pallier les pertes de la CFE et du foncier bâti. La fraction de TVA quant à elle, compensera la taxe d'habitation et l'allocation compensatrice de la taxe d'habitation à hauteur de 1 482 552.00 €.

Au final, les produits de 2020 étaient de 2 150 152.00 € alors que ceux attendus pour 2021 sont de 2 136 993.00 € soit, une perte de 13 561.00 €.

Ainsi, la commission « Finances » et l'ensemble des Vice-Présidents se sont réunis le 08 avril pour discuter notamment des orientations à prendre en terme de fiscalité.

Considérant que la majorité des contribuables de ce territoire perçoit des revenus modestes ;  
Considérant l'augmentation abyssale de la taxe d'ordures ménagères, abordée au point suivant ;  
Il ressort de la concertation de la commission « Finances » du 8 avril dernier : que le FPIC (Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales), notifié en juin prochain, pourrait pallier cette perte plutôt que d'augmenter la fiscalité sur le foncier bâti et non bâti.

Pierre DESARMENIEN précise qu'il n'y a aucun dégrèvement possible sur la taxe des ordures ménagères, sous aucune condition.

Il remercie la commission « Finances » de proposer une stabilité des taxes pour 2021. Il espère effectivement que le FPIC reste stable pour 2021.

Il est proposé au Conseil Communautaire de ne pas augmenter les taux pour l'année 2021.

Il est précisé que les budgets primitifs proposés ont été élaborés sans augmentation des taux.

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
PROCÈS VERBAL  
Mercredi 14 avril 2021**

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de voter les taux d'imposition des taxes directes locales comme suit :

Taxe sur le Foncier Bâti	<b>1,69 %</b>
Taxe sur le Foncier non Bâti	<b>4,31 %</b>
Cotisation Foncière des Entreprises	<b>26,76 %</b>

(Taux de mise en réserve de 0,05 point)
  
- Dit que l'état 1259 FPU sera complété en ce sens et notifié aux services de la Sous-Préfecture.

**Fixation des taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) pour l'année 2021**

	Nombre de conseillers en exercice : 62	
Présents : 42	Votants : 46	POUR : 42
Pouvoirs : 4	Abstentions : 4	CONTRE : 0
Absents excusés : 16	Exprimés : 42	

**Rapporteur** : Patrice MORANCAIS, Vice-Président

En 2021, la TEOM (Taxe pour l'Enlèvement des Ordures Ménagères) subira une augmentation extrêmement importante. Plusieurs facteurs en sont la cause :

- L'augmentation de la TGAP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes) qui passe de 18.00 € la tonne en 2020 à 30.00 € en 2021 et qui est évaluée à 65.00 € pour 2025;
- Le coût du traitement ;
- Les dépenses supplémentaires en matériel ;
- Chute des recettes par rapport au prix de rachat des déchets recyclés tel le papier, le verre, etc...

Les structures de traitement comme le SIVOM et le SICTOM en subissent l'impact et imposent un produit à la hausse.

René ROULLAND confirme ces propos et ajoute que des réunions intercommunales et départementales se tiendront fin avril pour aborder notamment, l'accueil futur au site de Gournay, et trouver des solutions, face à cette situation paradoxale, où plus nous effectuons de tri, plus cela coûte cher à l'usager.

Valérie SIMONET mentionne qu'à l'étude de ses états d'imposition TEOM, elle constate déjà une hausse de 18 % sur l'année dernière. Elle fait part de ses inquiétudes quant aux conséquences engendrées par la base de calcul de cette taxe qui est assise sur la valeur des biens immobiliers. Ainsi, une personne âgée, avec peu de revenus et seule dans une maison, essuiera une taxe plus élevée qu'une famille de 4 personnes dans un petit appartement ...

Christian ECHEVARNE suggère qu'il faudrait intervenir auprès des grosses entreprises qui font plus de déchets polluants que les particuliers et, ne sont en aucun cas, pénalisées.

Le Vice-Président communique au conseil communautaire les bases d'imposition prévisionnelles de TEOM au titre de l'année 2021.

Il est rappelé que pour cette taxe, la période d'harmonisation réglementaire est fixée à 5 ans (maximum) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Dans ce cadre, 3 zones existent aujourd'hui sur l'ancien territoire de la Communauté de Communes de Chénérailles.

Comme les années précédentes, les taux de TEOM seront donc votés par ancien territoire en fonction du produit attendu.

Rappel des taux de 2019 maintenus en 2020 :

- Communauté de Communes de Chénérailles 9.85 %
- Communauté de Communes Haut Pays Marchois 13.68 %
- Communauté de Communes Auzances-Bellegarde (hors Sermur) 14.81 %
- Commune de Sermur 12.50 %

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
PROCÈS VERBAL  
Mercredi 14 avril 2021**

Suite à la délibération n°2018-172 du 12 septembre 2018 portant sur l'institution et la perception de la TEOM sur l'ensemble du territoire de la nouvelle Communauté de Communes, le SICTOM de Chénérailles est devenu compétent pour l'instauration des zonages et la mise en place de lissages.

Dans ce cadre, 3 zones existent aujourd'hui sur l'ancien territoire de la Communauté de Communes de Chénérailles.

Les produits attendus pour l'année 2021 sont les suivants :

- Communauté de Communes Haut Pays Marchois	416 420.00 €
- Communauté de Communes Auzances-Bellegarde (hors Sermur)	1 062 487.00 €
- Commune de Sermur	16 437.00 €
- Communauté de Communes de Chénérailles :	399 756.00 €
➤ Zone 1 : 79 629 € (Chénérailles)	
➤ Zone 2 : 200 869 € (Lavaveix les Mines, Peyrat la Nonière, St Dizier la Tour, St Médard la Rochette)	
➤ Zone 3 : 119 258 € (Le Chauchet, Issoudun Letrieux, Puy Malsignat, St-Chabrais, St-Pardoux les Cards, St-Priest)	

Les taux 2021 proposés :

- Communauté de Communes Haut Pays Marchois	16.15 %
- Communauté de Communes Auzances-Bellegarde (hors Sermur)	17.48 %
- Commune de Sermur	14.29 %
- Communauté de Communes de Chénérailles : proposition de ne pas tenir compte du zonage et de voter un taux unique pour l'ensemble de l'ancien territoire :	11.70 %

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à la majorité :

Décide de voter les taux de **TEOM** suivants :

- Communauté de Communes Haut Pays Marchois	16.15 %
- Communauté de Communes Auzances-Bellegarde (hors Sermur)	17.48 %
- Commune de Sermur	14.29 %
- Communauté de Communes de Chénérailles : proposition de ne pas tenir compte du zonage et de voter un taux unique pour l'ensemble de l'ancien territoire :	11.70 %

Dit que l'état 1259 TEOM sera transmis aux services de la Sous-Préfecture.

**Participations et subventions à inscrire au budget primitif 2021**

Nombre de conseillers en exercice : 62		
Présents : 42	Votants : 46	POUR : 46
Pouvoirs : 4	Abstention : 0	CONTRE : 0
Absents excusés : 16	Exprimés : 46	

**Rapporteur :** Patrice MORANCAIS, Vice-Président.

Le tableau récapitulatif des états de participations et subventions à inscrire au budget 2021 a été transmis par messagerie.

Le Vice-Président communique la liste et les montants correspondants des subventions proposées à l'inscription au budget primitif 2021 de la Communauté de Communes.

Le montant total s'élève à 117 689,00 €.

Patrick MOUNAUD, suppléant de Mme MICHON maire de Flayat, est surpris que l'école de Flayat ne bénéficie pas de subventions de la Communauté de Communes.

Françoise SIMON explique que l'école de Flayat fait partie d'un syndicat constitué avec l'école de Saint Merd La Breuille et de ce fait, ne peut bénéficier de subventions. Par contre, afin de pallier aux dépenses de l'école, il est entendu avec la commune de Flayat que les frais de scolarité sont remboursés par la Communauté de Communes à la commune de Flayat.

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
PROCÈS VERBAL  
Mercredi 14 avril 2021**

Pierre DESARMENIEN précise que la Communauté de Communes ne peut, en aucun cas, verser de subventions à un syndicat, même scolaire.

Jean-Jacques BIGOURET demande pourquoi le RPI de Peyrat/St-Chabraïis perçoit une seule subvention alors que le RPI Bellegarde/St-Silvain la perçoit pour chaque école ?

Patrice MORANCAIS répond que le RPI de Peyrat/St-Chabraïis a une seule coopérative scolaire qui couvre les 2 écoles contrairement à Bellegarde et Saint-Silvain qui ont une coopérative scolaire pour chaque école.

PARTICIPATIONS ET SUBVENTIONS À INSCRIRE AU BUDGET PRIMITIF 2021			
ORGANISMES CONCERNÉS	OBJET	Montant de la subvention prévisionnelle 2021	
6574	Cercle cycliste de Mainsat /Evaux	Subvention 2 000,00 €	
6574	Association Les Galopins en Marche	Subvention dans le cadre du financement de l'ALSH 20 876,00 €	
6574	Association AGIR	Subvention dans le cadre du financement de l'ALSH 52 785,00 €	
6574	JMF du Limousin - délégation de Chénérailles	Ecole Chénérailles 730€ - Ecole Saint Chabraïis 153€- 883,00 €	
<b>Ecoles du territoire de la Communauté de Communes</b>			
6574	OCCE Coop Scolaire Maternelle Auzances	Subventions Noël et sorties pédagogiques 2 622,00 €	
	OCCE Coop Scolaire Primaire Auzances	Subventions Noël et sorties pédagogiques 3 910,00 €	
	OCCE Coop Scolaire Ec Bellegarde	Subvention Noël	2 300,00 €
		Subvention sortie pédagogique	
	OCCE Coop Scolaire Ec Champagnat	Subvention Noël	3 358,00 €
		Subvention sortie pédagogique	
	OCCE Coop Scolaire Ec Dontreix	Subvention Noël et sortie pédagogique 920,00 €	
	OCCE Coop Scolaire Ec Mainsat	Subvention Noël et sortie pédagogique 1 702,00 €	
	OCCE Coop Scolaire Ec Rougnat	Subventions Noël et sorties pédagogiques 1 518,00 €	
	OCCE Coop Scolaire Ec Sannat	Subvention Noël et sortie pédagogique	1 426,00 €
		Subvention Noël et sortie pédagogique	
	OCCE Coop Scolaire Maternelle Crocq	Subvention Noël et sortie pédagogique 1 380,00 €	
	OCCE Coop Scolaire Ecole Elementaire Crocq	Subvention Noël et sortie pédagogique	3 128,00 €
	OCCE Coop Scolaire Maternelle Mérinchal	Subvention Noël et sortie pédagogique 1 513,00 €	
	OCCE Coop Scolaire Primaire Mérinchal	Subvention Noël et sortie pédagogique 3 108,00 €	
	OCCE Coop Scolaire Ec St Silvain Bellegarde	Subvention Noël et sortie pédagogique 690,00 €	
	OCCE Coop Scolaire Ec Chénérailles	Subvention Noël et sortie pédagogique 5 796,00 €	
OCCE Coop Scolaire Ec Lavaveix Les Mines	Subvention Noël et sortie pédagogique 4 048,00 €		
OCCE 23 RPI Peyrat La Nonière St Chabraïis	Subvention Noël et sortie pédagogique 2 668,00 €		
OCCE Coop Scolaire Ecole St Médard	Subvention Noël et sortie pédagogique 1 058,00 €		
<b>TOTAL C/6574</b>		<b>117 689,00 €</b>	

Le Vice-Président indique que toute autre subvention devra faire l'objet d'une délibération spécifique.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De valider les propositions de participations et subventions à inscrire au budget primitif 2021, dont le tableau est annexé à la présente délibération,
- D'autoriser le Président à effectuer toute démarche utile et à signer tous documents nécessaires à ce dossier.

**Subventions d'équilibre à inscrire aux budgets primitifs 2021**

Nombre de conseillers en exercice : 62		
Présents : 42	Votants : 46	POUR : 46
Pouvoirs : 4	Abstention : 0	CONTRE : 0
Absents excusés : 16	Exprimés : 46	

**Rapporteur** : Patrice MORANCAIS, Vice-Président.

Le Vice-Président présente au Conseil Communautaire les subventions d'équilibre prévisionnelles du budget principal vers certains budgets annexes.

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
PROCÈS VERBAL  
Mercredi 14 avril 2021**

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré, décide à l'unanimité de voter les subventions d'équilibre prévisionnelles, comme suit :

Budget annexe	Subvention d'équilibre
La Naute	26 555,00 €
Locaux Nus	72 397,00 €

**18h30** - Connexion des Conseillers Communautaires :

M. SCARAMUCCIA, MMES VIALTAIX et PINLON, MM. GLOMOT et DUBSAY

**Présents :** MM., DESARMENIEN, MORANCAIS, VENTENAT, PAYARD C, SIMON, RAMOS, SIMONET V, BIGOURET, VERDIER, ROULLAND, GRANGE, GRASS, DESCLOUX, LE CORRE, JAMME, BERTHON, SCARAMUCCIA, JOULOT, SIMONET, ECHEVARNE, PERRIER S, BOUCHET, LUQUET L, GALINDO, PIERRON, MOUNAUD, VIRGOULAY, PERRIER F, FAUCONNET, COTENTIN, MONTEIL, GRAVIÈRE, PAYARD J, SOULEBOT, SCHMIDT, MOREAU, DESGRANGES, VIALTAIX, MEANARD, WELZER, CORDIER, PINLON, TRIMOULINARD, LARGE, GUYONNET, GLOMOT, DUBSAY.

**Pouvoirs :** MM. RICHIN à PERRIER S, PLAS à ROULLAND, FONTVIELLE à DESARMENIEN, FAUCHER à VENTENAT

**Excusés :** MM. FERRIER, NOVAIS, CONCHON, GIRAUD LAJOIE, BOUDINEAU, LUQUET A, D'HULSTER, BERGER, CHEFDEVILLE, BRUNET, CHAUSSAT.

**Vote des budgets Primitifs 2021 – Budget principal & budgets annexes**

**Rapporteur :** Patrice MORANCAIS, vice-président.

L'intégralité des budgets primitifs ainsi qu'une version synthétisée ont été envoyées par messagerie. Ces budgets ont été présentés et amendés par la commission finances.

Pierre DESARMENIEN et Patrice MORANCAIS saluent le travail effectué en collaboration avec les différents services et chaque vice-président en charge de son domaine de compétence.

Patrick MOUNAUD relève l'importance de la masse salariale en constante croissance sur les 5 dernières années et demande quand est-ce qu'est prévu la présentation de l'audit.

Pierre DESARMENIEN confirme que l'audit sera présenté lors de la prochaine conférence des maires. En attendant, un tableau sur l'état du personnel a été envoyé par messagerie qui présente la répartition par service sur l'ensemble du personnel œuvrant pour la Communauté de Communes à ce jour. Il ne faut pas oublier que plusieurs postes sont subventionnés à 80 %.

Patrice MORANCAIS précise que l'audit présenté sera sur l'ensemble des finances de la communauté de communes et ce, depuis la fusion. Il souligne que les postes augmentent en concordance avec l'augmentation des prises de compétences. L'objectif de l'audit est de nous permettre de dresser les perspectives pour les années à venir, notamment pour le développement d'un projet de territoire.

Marie-Françoise VENTENAT ajoute qu'il aurait été pertinent, dans les observations du tableau du personnel, d'indiquer tous les postes subventionnés et à quelle hauteur ainsi que les agents en arrêt.

**BUDGET PRINCIPAL**

	Fonctionnement		Investissement	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Reports N-1	0,00	0,00	545 274,00	630 381,00
Budget 2021	7 663 829,00	6 096 935,06	3 835 274,05	3 958 255,00
Résultats N-1	0,00	1 566 893,94	208 087,95	0,00
<b>TOTAL SECTION</b>	<b>7 663 829,00</b>	<b>7 663 829,00</b>	<b>4 588 636,00</b>	<b>4 588 636,00</b>

Le conseil communautaire vote à l'unanimité le **budget principal 2021**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
PROCÈS VERBAL  
Mercredi 14 avril 2021**

**BUDGET « DÉCHETS »**

	Fonctionnement		Investissement	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Reports N-1	0,00	0,00	0,00	0,00
Budget 2021	1 982 682,00	1 921 455,94	47 472,00	43 209,73
Résultats N-1	0,00	61 226,06	0,00	4 262,27
<b>TOTAL SECTION</b>	<b>1 982 682,00</b>	<b>1 982 682,00</b>	<b>47 472,00</b>	<b>47 472,00</b>

Le conseil communautaire vote à la majorité le **budget « Déchets » 2021**.

**BUDGET « LA NAUTE »**

	Fonctionnement		Investissement	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Reports N-1	0,00	0,00	0,00	0,00
Budget 2021	63 036,00	63 036,00	255 309,00	125 948,71
Résultats N-1	0,00	0,00	0,00	129 360,29
<b>TOTAL SECTION</b>	<b>63 036,00</b>	<b>63 036,00</b>	<b>255 309,00</b>	<b>255 309,00</b>

Le conseil communautaire vote à l'unanimité le **budget « La Naute » 2021**.

**BUDGET « GEMAPI »**

	Fonctionnement		Investissement	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Reports N-1	0,00	0,00	0,00	0,00
Budget 2021	206 962,00	150 699,36	15 000,00	12 096,00
Résultats N-1	0,00	56 262,64	0,00	2 904,00
<b>TOTAL SECTION</b>	<b>206 962,00</b>	<b>206 962,00</b>	<b>15 000,00</b>	<b>15 000,00</b>

René ROULLAND affirme que c'est un budget « simple » à réaliser car financé en grande partie par la taxe GEMAPI additionnée à d'excellents financements de l'Agence de l'Eau et également par les participations des autres collectivités.

Le conseil communautaire vote à l'unanimité le **budget « GEMAPI » 2021**.

**Fixation du produit de la taxe GEMAPI au titre de l'année 2021**

	Nombre de conseillers en exercice : 62	
Présents : 42	Votants : 46	POUR : 46
Pouvoirs : 4	Abstention : 0	CONTRE : 0
Absents excusés : 16	Exprimés : 46	

Rapporteur : René ROULLAND, Vice-Président en charge de la compétence GEMAPI

Les dispositions de l'article 1530 bis du code général des impôts permettent au conseil Communautaire d'instituer une taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations.

Vu l'article 1530 bis du code général des impôts qui prévoit que les EPCI à fiscalité propre qui exercent la compétence de gestion des milieux aquatiques et de préventions des inondations peuvent, par délibération prise avant le 15 avril de l'année N, percevoir une taxe GEMAPI en vue de financer cette compétence ;

Vu la délibération n°2018-182 du 26 septembre 2018 portant sur l'institution de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations ;



**CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
PROCÈS VERBAL  
Mercredi 14 avril 2021**

Il y a lieu de procéder au vote au produit attendu de cette taxe au titre de l'année 2021.

Le montant attendu de la taxe doit être arrêté au plus tard avant le 15 avril de l'année N, dans la limite d'un plafond fixé à 40 € par habitant, et ce montant doit être au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de cette compétence.

Le montant prévisionnel des dépenses est fixé pour l'année 2021 à 90 000 €.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à la majorité :

- Décide d'arrêter le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à 90 000 € au titre de l'année 2021
- Charge le Président de notifier cette décision aux Services Préfectoraux.

**BUDGET « LOCAUX AMÉNAGÉS »**

	Fonctionnement		Investissement	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Reports N-1	0,00	0,00	0,00	0,00
Budget 2021	85 826,00	25 500,77	31 800,00	14 628,73
Résultats N-1	0,00	60 325,23	0,00	17 171,27
<b>TOTAL SECTION</b>	<b>85 826,00</b>	<b>85 826,00</b>	<b>31 800,00</b>	<b>31 800,00</b>

Le conseil communautaire vote à la majorité le **budget « Locaux aménagés » 2021**.

**BUDGET « LOCAUX NUS »**

	Fonctionnement		Investissement	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Reports N-1	0,00	0,00	43 348,00	44 254,00
Budget 2021	432 934,00	476 838,00	631 684,62	638 353,00
Résultats N-1	43 904,00	0,00	7 574,38	0,00
<b>TOTAL SECTION</b>	<b>476 838,00</b>	<b>476 838,00</b>	<b>682 607,00</b>	<b>682 607,00</b>

Roland DESGRANGES demande des précisions quant à la différence de revenus locatifs entre 2020 et 2021 qui est à la hausse.

Pierre DESARMENIEN explique qu'il y a eu plusieurs nouvelles locations notamment sur le site d'Auzances pour le stockage.

Serge PERRIER mentionne qu'il est surprenant de prévoir une subvention d'équilibre pour ce budget. Toutefois, parallèlement, il faut tenir compte du nombre d'emplois et de salaires générés par ces entreprises installées ici qui, en justifient le versement.

Le conseil communautaire vote à l'unanimité le **budget « Locaux nus » 2021**.

**BUDGET « VENTE DE CARBURANTS »**

	Fonctionnement		Investissement	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Reports N-1	0,00	0,00	0,00	0,00
Budget 2021	493 820,99	511 742,00	67 401,00	6 595,73
Résultats N-1	17 921,01	0,00	0,00	60 805,27
<b>TOTAL SECTION</b>	<b>511 742,00</b>	<b>511 742,00</b>	<b>67 401,00</b>	<b>67 401,00</b>

Le conseil communautaire vote à l'unanimité le **budget « Vente de carburants » 2021**.

**BUDGET « SPANC »**

	Fonctionnement		Investissement	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Reports N-1	0,00	0,00	0,00	0,00
Budget 2021	97 425,48	141 435,00	136 476,00	135 878,00
Résultats N-1	44 009,52	0,00	0,00	598,00
<b>TOTAL SECTION</b>	<b>141 435,00</b>	<b>141 435,00</b>	<b>136 476,00</b>	<b>136 476,00</b>

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
PROCÈS VERBAL  
Mercredi 14 avril 2021**

Le conseil communautaire vote à l'unanimité le **budget SPANC 2021**.

**BUDGET « ASSAINISSEMENT »**

	Fonctionnement		Investissement	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Reports N-1	0,00	0,00	75 528,00	431 119,00
Budget 2021	614 904,72	641 069,00	1 291 667,00	705 948,30
Résultats N-1	26 164,28	0,00	0,00	230 127,70
<b>TOTAL SECTION</b>	<b>641 069,00</b>	<b>641 069,00</b>	<b>1 367 195,00</b>	<b>1 367 195,00</b>

Le conseil communautaire vote à l'unanimité le **budget « Assainissement » 2021**.

**RESSOURCES HUMAINES**

**Modalités concernant le versement des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS)**

	Nombre de conseillers en exercice : 62	
Présents : 47	Votants : 51	POUR : 50
Pouvoirs : 4	Abstention : 1	CONTRE : 0
Absents excusés : 11	Exprimés : 50	

**Rapporteur** : Christian PAYARD, Vice-Président

Dans le cadre du Contrôle hiérarchisé de la dépense 2021, le thème national pour le visa des salaires est, entre autre, les IHTS (indemnités horaires pour travaux supplémentaires).

À la demande de la Trésorerie, il est donc nécessaire d'actualiser notre délibération concernant le versement des IHTS.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136 ;

**Vu** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée ;

**Vu** le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

**Vu** le décret n° 2010-310 du 22 mars 2010 modifiant le décret 2002-528 du 25 avril 2002 ;

**Sous réserve de** l'avis du Comité Technique

**Vu** les crédits inscrits au budget ;

**Considérant que** conformément au décret n° 2002-60 précité, la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en tout ou partie, sous la forme de repos compensateur et qu'à défaut de compensation sous la forme de repos compensateur, les heures accomplies sont indemnisées,

**Considérant** toutefois que Monsieur le Président souhaite à titre subsidiaire, quand l'intérêt du service l'exige, pouvoir compenser les travaux supplémentaires moyennant une indemnité dès lors que les travaux ont été réalisés à sa demande ou à la demande du chef de service, dans la limite de 25 heures supplémentaires par mois et par agent,

**Considérant que** les instruments de décompte du temps de travail sont mis en place,

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
PROCÈS VERBAL  
Mercredi 14 avril 2021**

**Considérant que** conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité.

**1 – Les bénéficiaires**

D'instituer selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

<b>Cadre emploi</b>	<b>Fonctions ou Emplois (le cas échéant)</b>
Rédacteur	Responsable service RH
Technicien	Responsable service GEMAPI
Animateur	Animatrices des Tiers-Lieu
Agent de maîtrise	Responsable service Assainissement
Adjoint Administratif	Ensemble des agents intervenant au service administratif
Adjoint du Patrimoine	Ensemble des agents intervenant au service Tourisme
Adjoint technique	Agents intervenants dans les écoles Agents des services techniques Agents du service Assainissement et SPANC
ATSEM	ATSEM intervenant dans les écoles

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires : sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du n° 2002-60 du 14 janvier 2002.

La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (moyen de contrôle automatisé – décompte déclaratif). Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent.

Ces indemnités pourront être étendues aux agents contractuels de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

**2 – La périodicité de versement**

Le paiement des indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

**3 – Clause de revalorisation**

Les indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

**4 – La date d'effet**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

**5 – L'abrogation de délibération antérieure (le cas échéant)**

La délibération en date du 10/04/2017 portant sur les indemnités horaires pour travaux supplémentaires est abrogée.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré décide à la majorité :

- De l'instauration des indemnités horaires pour travaux supplémentaires dès validation du contrôle de légalité,
- De la validation des critères tels que définis ci-dessus,
- D'inscrire les crédits correspondants au budget.

**21 h 45** - Départ de Madame VIRGOULAY

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
PROCÈS VERBAL  
Mercredi 14 avril 2021**

**Présents :** MM., DESARMENIEN, MORANCAIS, VENTENAT, PAYARD C, SIMON, RAMOS, SIMONET V, BIGOURET, VERDIER, ROULLAND, GRANGE, GRASS, DESCLOUX, LE CORRE, JAMME, BERTHON, SCARAMUCCIA, JOULOT, SIMONET, ECHEVARNE, PERRIER S, BOUCHET, LUQUET L, GALINDO, PIERRON, MOUNAUD, PERRIER F, FAUCONNET, COTENTIN, MONTEIL, GRAVIÈRE, PAYARD J, SOULEBOT, SCHMIDT, MOREAU, DESGRANGES, VIALTAIX, MEANARD, WELZER, CORDIER, PINLON, TRIMOULINARD, LARGE, GUYONNET, GLOMOT, DUBSAY.

**Pouvoirs :** MM. RICHIN à PERRIER S, PLAS à ROULLAND, FONTVIELLE à DESARMENIEN, FAUCHER à VENTENAT

**Excusés :** MM. FERRIER, NOVAIS, CONCHON, VIRGOULAY, GIRAUD LAJOIE, BOUDINEAU, LUQUET A, D'HULSTER, BERGER, CHEFDEVILLE, BRUNET, CHAUSSAT.

**Création d'un poste de technicien de rivières Gemapi - Hautes Vallées du Cher**

	Nombre de conseillers en exercice : 62	
Présents : 46	Votants : 50	POUR : 50
Pouvoirs : 4	Abstention : 0	CONTRE : 0
Absents excusés : 12	Exprimés : 50	

**Rapporteur :** Christian PAYARD, Vice-Président

La Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine s'est engagée à porter l'élaboration du Contrat Territorial des Hautes Vallées du Cher.

Aujourd'hui, ce projet prépare sa phase opérationnelle. Les communautés de communes Creuse Confluence et Pays de Saint-Eloy ainsi que la communauté d'agglomération Montluçon-Communauté souhaitent déléguer la réalisation de leur programme d'actions à la communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine. Le service Gemapi va donc devoir d'une part, continuer la coordination de ce programme à l'échelle des Hautes Vallées du Cher et d'autre part, préparer et mettre en place les travaux sur près de 1000 km<sup>2</sup>.

Les premiers travaux doivent débuter en juillet 2022 au plus tard afin de respecter la date butoir demandée par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne (sous risque d'arrêt des financements).

Ce type de travaux demande environ une année de préparation en amont de leur réalisation effective. Il apparaît donc aujourd'hui nécessaire de créer un poste de technicien de rivières au sein du service Gemapi.

N.B. : Quels que soient les degrés d'ambition de ce programme qui seront choisis par les différentes collectivités, le volume de travail correspond à minima à un Emploi Temps Plein.

Ce poste pourra faire l'objet de financements de l'Agence de l'Eau à hauteur de 60 % et du Département à hauteur de 10 % notamment. La part d'autofinancement sera partagée entre les différentes collectivités susnommées. Les montants correspondants seront inscrits au budget Gemapi 2021.

Jean-Louis FAUCONNET demande où se poste va être basé et quels seront ses moyens de déplacement.

René ROULLAND confirme que l'achat d'un 2<sup>ème</sup> véhicule est prévu au budget 2021. Quant à l'emplacement, il dépendra de la réorganisation des services envisagée dans le plan de restructuration de la Communauté de Communes.

Christian PAYARD ajoute qu'il sera incontournable de se positionner sur le lieu du poste avant la publication de l'emploi afin que les postulants déposent leur candidature en connaissance de cause.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré décide à l'unanimité :

- D'approuver la création d'un poste de technicien de rivières à temps complet au sein du service Gemapi à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021;

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
PROCÈS VERBAL  
Mercredi 14 avril 2021**

- De charger le Président d'établir la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Creuse et de nommer l'agent sur ce poste,
- D'autoriser le Président à engager toute démarche et à signer tout document relatif à ce dossier.

## ÉCOLES

### **Convention fixant l'organisation des CHAM sur le territoire de la CCMCA, et modalité de règlement de la CHAM basée à Crocq**

	Nombre de conseillers en exercice : 62	
Présents : 46	Votants : 50	POUR : 48
Pouvoirs : 4	Abstention : 2	CONTRE : 0
Absents excusés : 12	Exprimés : 48	

**Rapporteur** : Françoise SIMON, Vice-Présidente

À la rentrée 2019/2020, une Classe à Horaires Aménagés Musicales « Musiques Traditionnelles » (CHAM) pour les élèves de CE1 de l'école primaire de CROCQ et une CHAM vocale pour les élèves de CE1 de l'école primaire d'Auzances ont été créées.

Pour la CHAM de Crocq, il avait été décidé de limiter à 8 le nombre de places disponibles à chaque recrutement. Les frais d'inscription étant en 2019/2020 de 337,50 €, le coût pour la première année était donc de 2 700 € puis 5 400 € pour la 2<sup>ème</sup> année puis, 8 100 € pour la 3<sup>ème</sup> année et, 10 800 € chaque année à partir de 2023 (cours particuliers et collectifs avec 4 intervenants différents une fois par semaine).

Il avait aussi été décidé que cette participation financière serait payée par la Communauté de Communes car elle porte la compétence « École ». Cependant, cette participation devait faire l'objet d'un remboursement car ce projet avait été validé avant le transfert de la compétence « Écoles ».

Les frais de la CHAM de Crocq pourraient être inclus dans la prochaine CLECT qui doit se réunir dans le cadre de la réactualisation des transferts de charge, entre les communes et la Communauté de Communes, pour la compétence « École » à la suite des premières années de fonctionnement.

Ces frais particuliers seront répartis entre les communes de résidence des enfants participant.

Il est à noter la gratuité de la CHAM vocale de l'école d'Auzances (un seul intervenant pour une classe une fois par semaine).

Deux conventions fixant les modalités d'organisation des CHAM élémentaires sur le territoire de la Communauté de Communes « Marche et Combraille en Aquitaine » seront prévues, une pour l'école de Crocq et une pour l'école d'Auzances.

La convention de l'école de Crocq actera les conditions de paiement de la CHAM de Crocq de la façon suivante :

Année 2019 : gratuité

Année 2020 : 2808 euros

Année 2021 : 2808 x 2 + la réévaluation des sommes validées tous les ans par le comité syndical

Année 2022 : 2808 x 3 + la réévaluation des sommes validées tous les ans par le comité syndical

Année 2023 : 2808 x 4 + la réévaluation des sommes validées tous les ans par le comité syndical (cette somme sera plafonnée pour les années suivantes avec réévaluation des sommes validées tous les ans par le comité syndical).

La convention pour l'école d'Auzances actera la gratuité de la classe vocale.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré décide à la majorité :

- D'approuver les projets tel que présentés ci-dessus,
- D'autoriser le Président à signer les conventions fixant les modalités d'organisation des CHAM sur le territoire de la Communauté de Communes Marche et Combraille,
- D'inscrire ces dépenses au budget primitif 2021,

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
PROCÈS VERBAL  
Mercredi 14 avril 2021**

- D'inclure dans la prochaine CLECT, les dépenses réalisées pour la CHAM aux communes de résidence des enfants participant, déduites des éventuelles aides ou subventions obtenues par la CCMCA auprès de différents organismes;
- D'autoriser le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier.

**Organisation du temps scolaire pour les périodes scolaires 2021-2022, 2022-2023, 2023-2024**

	Nombre de conseillers en exercice : 62	
Présents : 46	Votants : 50	POUR : 50
Pouvoirs : 4	Abstention : 0	CONTRE : 0
Absents excusés : 12	Exprimés : 50	

**Rapporteur** : Françoise SIMON, Vice-Présidente

Suite au courrier de Monsieur l'Inspecteur d'Académie en date du 26 mars 2021, il y a lieu de délibérer sur l'organisation et les horaires du temps scolaire pour les trois prochaines années scolaires.

L'ensemble de ces informations pour les écoles du territoire de la Communauté de Communes Marche et Combraille en Aquitaine est repris dans le tableau ci-dessous.

ÉCOLES	Organisation proposée au conseil d'école	Horaires proposés au conseil d'école
<b>Primaire Auzances</b>	4 jours (L, Ma, J,V)	8h45 - 12h00 13h30 – 16h15
<b>Maternelle Auzances</b>	4 jours (L, Ma, J,V)	8h45-12h00 13h30-16h15
<b>RPI Bellegarde en Marche/ Saint Silvain Bellegarde</b>	4 jours (L, Ma, J,V)	9h-12h 13h30-16h30
<b>Champagnat</b>	4 jours (L, Ma, J,V)	9h-12h 13h30-16h30
<b>Dontreix</b>	4 jours (L, Ma, J,V)	9h-12h 13h30-16h30
<b>Mainsat</b>	4 jours (L, Ma, J,V)	9h-12h 13h30-16h30
<b>Rougnat</b>	4 jours (L, Ma, J,V)	9h-12h 13h30-16h30
<b>Sannat</b>	4 jours (L, Ma, J,V)	9h-12h 13h30-16h30
<b>Primaire Crocq</b>	4 jours (L, Ma, J,V)	9h-12h 13h30-16h30
<b>Maternelle Crocq</b>	4 jours (L, Ma, J,V)	9h – 11h50 13h20 – 16h30
<b>Primaire Mérinchal</b>	4 jours (L, Ma, J,V)	9h-12h 13h30-16h30
<b>Maternelle Mérinchal</b>	4 jours (L, Ma, J,V)	9h-12h 13h30-16h30
<b>Chénérailles</b>	4 jours (L, Ma, J,V)	9h – 11h55 13h25-16h30

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
PROCÈS VERBAL  
Mercredi 14 avril 2021**

<b>Lavaveix Les Mines</b>	4 jours (L, Ma, J,V)	9h-12h 13h30-16h30
<b>Peyrat La Nonière</b>	4 jours (L, Ma, J,V)	9h-12h 13h30-16h30
<b>Saint Chabrais</b>	4 jours (L, Ma, J,V)	9h-12h 13h30-16h30
<b>Saint Médard La Rochette</b>	4 jours (L, Ma, J,V)	9h-12h 13h30-16h30

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré décide à l'unanimité :

- De valider le tableau d'organisation du temps scolaire pour les périodes scolaires 2021/2022, 2022/2023 et 2023/2024, présenté ci-dessus ;
- Prendre acte qu'une nouvelle délibération pourrait être prise dans l'éventualité où l'organisation et les horaires du temps scolaire ne seraient pas identiques à ceux des conseils d'école ;
- D'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

## DÉCHETS

**Autorisation de signature relative à l'utilisation de la déchetterie de Giat pour les professionnels de la Communauté de Communes Marche et Combraille en Aquitaine**

	Nombre de conseillers en exercice : 62	
Présents : 46	Votants : 50	POUR : 49
Pouvoirs : 4	Abstention : 1	CONTRE : 0
Absents excusés : 12	Exprimés : 49	

**Rapporteur** : René ROULLAND, Vice-Président

La communauté de communes bénéficie des services de la déchetterie de GIAT qui relève du SICTOM de Pontaurum-Pontgibaud concernant les 13 communes de l'ancien territoire du Haut Pays Marchois. (CROCQ, MÉRINCHAL, FLAYAT, BASVILLE, SAINT AGNANT PRES CROCQ, LA MAZIERE AUX BONSHOMMES, SAINT BARD, PONTCHARRAUD, SAINT ORADOUX PRES CROCQ, SAINT GEORGES NIGREMONT, SAINT MAURICE PRES CROCQ, SAINT PARDOUX D'ARNET, LA VILLENEUVE).

Le SICTOM Pontaurum-Pontgibaud a décidé de la gratuité aux professionnels jusqu'à 36 passages par an. Au-delà, il coûtera aux professionnels du SICTOM pour chaque passage supplémentaire :

- Déchets divers dans une camionnette : 10.00 € / passage
- Déchets divers dans un camion PTAC inférieur à 3.5 T : 15.00 € / passage

Ces frais seront appliqués à la communauté de communes.

René ROULLAND indique que parmi ceux du territoire qui utilisent les services de la déchetterie, il y a deux entreprises qui dépassent 36 passages/an : l'entreprise Jean-Pierre Service de Flayat avec 66 passages et l'entreprise de maçonnerie Aymard de Mérinchal avec 49 passages. Il s'est entretenu avec les 2 entreprises concernées, qui dépassent les quotas désormais autorisés, afin de les sensibiliser sur la gestion/diminution de leurs déchets.

Il précise que l'éventuel surcoût facturé à la Communauté de Communes serait de 495.00 €.

Marie-Françoise VENTENAT calcule qu'il serait plus coûteux de mettre en place une facturation et son suivi que d'assumer cette charge. Aussi, il sera possible au Conseil Communautaire, à tout moment, de revenir sur cette décision en cas d'abus.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré décide à la majorité :

- De valider les modifications de la nouvelle convention,
- De ne pas refacturer aux professionnels au-delà de 36 passages par an,

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
PROCÈS VERBAL  
Mercredi 14 avril 2021**

- D'autoriser le Président à signer la nouvelle convention ainsi que tout document relatif à ce dossier.

## DORSAL

**Autorisation de signature de la convention relative au passage d'un câble à fibre optique en surplomb d'une parcelle appartenant à la CCMCA**

	Nombre de conseillers en exercice : 62	
Présents : 46	Votants : 50	POUR : 50
Pouvoirs : 4	Abstention : 0	CONTRE : 0
Absents excusés : 12	Exprimés : 50	

**Rapporteur** : Alain GRASS, Vice-Président

Convention transmise par messagerie.

Alain GRASS présente le contenu de la convention à signer avec DORSAL. Il s'agit d'une autorisation de passage d'un câble à fibre optique en surplomb d'une parcelle appartenant à la CCMCA : située sur la commune de Chard, cadastrée CO 974, d'une superficie de 701 m<sup>2</sup>.

## EAU POTABLE

**Étude en vue de la prise de compétence « Eau potable » au 1<sup>er</sup> janvier 2026**

	Nombre de conseillers en exercice : 62	
Présents : 46	Votants : 50	POUR : 48
Pouvoirs : 4	Abstention : 2	CONTRE : 0
Absents excusés : 12	Exprimés : 48	

**Rapporteur** : Jean-Jacques BIGOURET, Vice-Président

La loi NOTRe du 3 Août 2018 fixe le transfert de la compétence AEP (Adduction en Eau Potable) aux EPCI au 1<sup>er</sup> janvier 2026 au plus tard.

Sur le territoire de Marche et Combraille en Aquitaine, il existe cinq unités de gestion de l'eau : le SIAEP de la Rozeille, le SIAEPA de Crocq, le SIAEP de Saint Loup/Saint Chabrais, la commune de Dontreix et la commune de Lavaveix les Mines.

Les syndicats regroupant des communes appartenant à 2 EPCI ont vocation à être pérennes. Ceux dont le périmètre est identique ou inférieur à la communauté de communes disparaissent et il y a substitution de l'EPCI au syndicat.

Pour les communes n'appartenant pas à un syndicat, la compétence est transférée à l'EPCI qui peut soit l'exercer, soit, en mode supra, faire adhérer la commune à un syndicat.

Les EPCI auront 2 possibilités :

- soit ils exercent en totalité la compétence AEP,
- soit ils la transfèrent à un syndicat.

Dans ce dernier cas, l'EPCI se substitue aux communes dans le cadre de la représentation/substitution. Ce sont des délégués communautaires qui siègeront au syndicat qui devient un syndicat mixte. Pour la communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine, les SIAEP peuvent se maintenir et aussi fusionner mais, il reste à décider de l'avenir des communes de Dontreix et de Lavaveix les Mines (qui devrait rejoindre le SIAEP d'Ahun).

Le transfert n'impose pas de modifier le mode de gestion.

L'Agence de l'Eau Loire Bretagne finance des études de transfert à hauteur de 50 % et le Conseil Départemental de la Creuse à hauteur de 10 % jusqu'en septembre 2021.



**CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
PROCÈS VERBAL  
Mercredi 14 avril 2021**

La Direction de l'Environnement, Service des Politiques de l'Eau du Conseil Départemental sont en mesure d'élaborer un cahier des charges pour cette étude de transfert.

Patrice MORANCAIS rappelle que la loi en vigueur n'offre pas d'alternative à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2026. Ainsi, il estime que cette étude permettrait, au travers de différents scénarios, de se préparer en analysant et mesurant les perspectives et en envisageant l'ensemble des problématiques de cet enjeu.

Jean-Jacques BIGOURET mentionne que les services du département proposent d'intervenir lors d'un conseil communautaire afin d'apporter de plus amples informations.

Il ajoute que sur cette problématique de l'eau potable, le département s'est engagé au travers du schéma départemental d'alimentation en eau potable, d'en assurer la sécurisation sur l'ensemble du département.

Pierre DESARMENIEN se questionne sur la possibilité de se mutualiser dans cette démarche avec la Communauté de Communes Creuse Confluence.

Jean-Jacques BIGOURET indique, que selon lui, la Communauté de Communes Creuse Confluence a déjà entamé le processus d'analyse. Cependant, avec l'accord du Président, il se propose de prendre contact avec cette collectivité afin de confirmer cette information.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré décide à la majorité :

- De procéder au recrutement d'un bureau d'étude afin d'analyser le transfert de la compétence « eau potable »;
- D'autoriser le Président à engager toute démarche et à signer tout document relatif à ce dossier.

## **PROJET ÉOLIEN**

### **Demande d'autorisation environnementale relative à un projet de parc éolien sur le territoire des communes d'Evaux-les-Bains et de Fontanières**

	Nombre de conseillers en exercice : 62	
Présents : 46	Votants : 50	POUR : 30
Pouvoirs : 4	Abstention : 16	CONTRE : 4
Absents excusés : 12	Exprimés : 34	

**Rapporteur** : Jean-Jacques BIGOURET, Vice-Président

Le Vice-Président précise que toute personne, à titre privé, qui serait intéressé par ce projet ne pourra prendre part ni au débat, ni au vote.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-12 ;

VU les caractéristiques du projet éolien telles que présentées dans le dossier d'enquête publique,

Le projet éolien « La Croix des Trois » a été déposé en Préfecture de la Creuse le 2 Août 2018 et jugé recevable en Juin 2019.

L'enquête publique du projet éolien, porté par la SARL C.E.P.E la Croix des Trois se déroule du 22 mars au 23 avril 2021.

Elle fait suite à la demande d'autorisation environnementale pour l'installation et l'exploitation d'un parc éolien sur le territoire de la commune d'Evaux-les-Bains (2 éoliennes et 1 poste de livraison) et de Fontanières (1 éolienne et 1 poste de livraison).

Dans le cadre de l'enquête publique sur le présent projet éolien, le Conseil Communautaire est sollicité pour partager son avis par voie de délibération.

Roland DESGRANGES estime qu'il est très difficile de se prononcer avec aussi peu d'éléments.

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
PROCÈS VERBAL  
Mercredi 14 avril 2021**

Pierre DESARMENIEN informe qu'il y a un rapport complet consultable à Évaux-les-Bains et Fontanières.

Jean-Jacques BIGOURET précise qu'à l'origine, le projet comprenait 5 éoliennes sur le territoire de la CCMCA. Au vu des résultats ressortis des études d'impact, entre autres, environnementaux, il en reste une sur ce projet.

Françoise SIMON demande si nous avons connaissance des votes des autres communes concernées.

Valérie SIMONET s'est informée et annonce : Evaux/contre, Chambon/contre, Chambonchard/pour, St-Julien-la-Genête/partagé, Fontanières/pour. La Communauté de Communes Creuse Confluence ne prend pas position précisant qu'il appartient aux communes de statuer.

David GRANGE indique un vote serré à Sannat où le « contre » l'a emporté.

Pierre DESARMENIEN annonce un vote serré également pour Rougnat avec le « pour » qui l'a emporté.

Fabien JAMME tient à rappeler que l'énergie électrique est l'énergie du 21<sup>ème</sup> siècle. Il faut faire des choix entre approuver les énergies renouvelables en acceptant la contrepartie des problèmes esthétiques ou s'opposer à ces installations qui partiront au profit d'autres lieux. De plus, les communes concernées recevront des financements non négligeables.

Philippe MONTEIL déplore le projet éolien avorté sur sa commune. Il ne voit pas de problématique lorsqu'il s'agit de communes peu peuplées. Il ajoute que c'est une compétence de la Communauté de Communes qui bénéficierait des retombées financières tout comme les communes concernées.

Jean-Jacques BIGOURET rappelle que dans ce cas-ci, le projet ne concerne plus qu'une éolienne ; Les gouvernements qui se sont succédés ont fortement incité les territoires à se doter d'une diversité énergétique.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à la majorité :

- De donner un avis favorable à ce projet éolien ;
- D'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

## DÉCISIONS

### Décisions prises dans le cadre des délégations du Président

	Nombre de conseillers en exercice : 62	
Présents : 46	Votants : 50	POUR : 50
Pouvoirs : 4	Abstention : 0	CONTRE : 0
Absents excusés : 12	Exprimés : 50	

Rapporteur : Pierre DESARMENIEN, Président

Vu les articles L. 5211-10 et L 2122-22 du C.G.C.T. ;

Vu les délégations qui lui ont été accordées par délibérations n° 2017-004 et 2017-007 du 16 janvier 2017, n° 2017-012 du 1<sup>er</sup> février 2017 ;

Considérant l'obligation de présenter au conseil communautaire les décisions prises par le Président en vertu de ces délégations ;

Le Conseil Communautaire prend note des décisions suivantes :

**Relative à la suspension des loyers de mars, avril et mai 2021 de la SCI DES ETANGS en date du 12/03/2021**

Début décembre 2020, l'Étang de Malleteix a dû être vidangé afin de pouvoir réaliser des travaux sur la digue.

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
PROCÈS VERBAL  
Mercredi 14 avril 2021**

Dans ce cadre, la SCI DES ETANGS a été dans l'impossibilité d'exploiter l'étang pendant toute la période des travaux.

Afin de ne pas pénaliser le preneur, SCI DES ETANGS, locataire des chalets de Malleiteix sis Malleiteix 23190 Champagnat, il est acté la suspension des loyers des mois de Mars, Avril et Mai 2021.

**Relative à la signature de l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition d'un local « local 5 » avec Monsieur PECHENART en date du 15/03/2021**

De procéder à la signature de l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition d'un local « Local 5 » à la Maison de Santé de Crocq – 1 Rue Jean et Robert Judet 23260 CROCQ avec Monsieur PECHENART.

Cet avenant a pour objet de modifier la convention suite à la demande de Monsieur PECHENART pour exercer son activité un jour de plus par semaine soit 2 jours par semaine.

Les autres paragraphes de la convention initiale restent inchangés.

**Relative à la signature du contrat de location de l'appartement de la MSP Auzances avec Madame SALVI en date du 29/03/2021**

De procéder à la signature d'un contrat de location temporaire de l'appartement situé à la Maison de Santé d'Auzances – 8 Rue du Docteur Mazon 23700 AUZANCES.

Le présent contrat, signé avec Madame Mélanie SALVI est conclu du 1<sup>er</sup> décembre 2020 au 31 décembre 2020.

Le présent contrat est consenti pour un loyer mensuel de 450.00 euros.

**Relative à la signature du contrat de location de l'appartement de la MSP Auzances avec Madame SALVI en date du 29/03/2021**

De procéder à la signature d'un contrat de location temporaire de l'appartement situé à la Maison de Santé d'Auzances – 8 Rue du Docteur Mazon 23700 AUZANCES.

Le présent contrat, signé avec Madame Mélanie SALVI est conclu du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 30 juin 2021 inclus.

Le présent contrat est consenti pour un loyer mensuel de 450.00 euros.

**Relative à la signature d'une convention de mise à disposition de locaux aux Ateliers de la Mine avec l'Association ATELIERS DE LAVAVEIX en date du 01/04/2021**

De procéder à la signature d'une convention de mise à disposition de locaux aux Ateliers de la Mine – 2 allée de la Mine 23150 LAVAVEIX LES MINES avec l'Association ATELIERS DE LAVAVEIX à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020 pour une durée de trois ans.

La convention de mise à disposition concerne la location du Bureau B4/B4+ situé dans l'aile Ouest des Ateliers de la Mine ainsi que la location de l'Atelier Ouest.

Les locaux loués sont exclusivement destinés à l'usage de l'activité du preneur à savoir « Accueillir et accompagner les entrepreneurs en soutenant la synergie et la vitalité de l'innovation collective » et plus particulièrement l'engagement et le soutien aux porteurs de projet de ressourcerie « La Forge ».

Suivant la délibération n°2020-167 du 2 décembre 2020, il est consenti la mise en place d'une tarification soutenant l'installation d'une activité commerciale d'intérêt communautaire (déchet) à savoir 342.48 Euros HT par mois soit 410.98 Euros TTC du 01/10/2020 au 31/09/2023.

## **INFORMATIONS & QUESTIONS DIVERSES**

**Appel à manifestation d'intérêt « Accueil pour tous » - Présentation du projet AMI** par Georgine RAMOS

### ***Le contexte***

En complément du plan « Rebond Petite enfance », la délégation interministérielle à la prévention et à la lutte contre la pauvreté, en collaboration avec la Cnaf, lance un appel à manifestation d'intérêt (AMI) auprès des territoires les plus fragiles pour les aider à construire des projets territoriaux d'accueil pour tous. L'objectif est de sélectionner 10 territoires expérimentaux, communes ou Epci, qui proposeront une offre d'accueil adaptée aux besoins des parents et enfants en situation de vulnérabilité.

Les territoires bénéficieront d'un appui de l'Etat de 2,6 M€, soit 260 000.00 € par territoire, pour le financement du démarrage du projet et l'ingénierie.

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
PROCÈS VERBAL  
Mercredi 14 avril 2021**

L'AMI « Accueil pour tous » est proposé sur une sélection de départements ciblés au regard de leur faible taux de couverture en mode d'accueil et de leur taux de pauvreté.  
La Creuse fait partie des 19 territoires identifiés.

**Principes d'intervention**

Ces 10 territoires sélectionnés bénéficieront d'une action « Décloisonnée », c'est-à-dire embrassant une vision de l'offre d'accueil collectif et individuel :

- régulier à temps complet ou partiel, ou ponctuel ;
- sur les pratiques pédagogiques et d'accueil des acteurs (en lien avec le plan de formation des professionnels de la petite enfance) ;
- sur les pratiques des ménages et notamment la « non-demande » et les freins à l'utilisation de l'offre d'accueil existante ;
- coordonner entre l'ensemble des acteurs qui mettront chacun en œuvre les leviers à leur disposition.

Ces 10 territoires pourront également être les supports privilégiés de démarches d'innovation et d'expérimentation, que ce soit via la mise en œuvre de leviers nouveaux comme l'accompagnement apporté en ingénierie ou sur le contenu des projets financés (sur leurs projets pédagogiques, leurs horaires, leurs modalités de déploiement...).

**Modalités d'appui aux territoires**

➤ L'État mobilisera :

- Des crédits visant à financer l'ingénierie sur les territoires, soit l'équivalent de 1 à 2 ETP financés à 80 % pendant deux ans (ou l'équivalent via des prestations d'ingénierie externe jusqu'à 60 000.00 €) par collectivité retenue, avec la recherche de compétences croisées petite enfance et insertion/accompagnement social d'une part ou en développement de projet petite enfance d'autre part ; le solde de 20 % restant sera financé par les collectivités retenues, en fonds propres;
- Une enveloppe moyenne complémentaire de 200 000.00 € par collectivité retenue pour financer l'amorçage de projets pendant chacune des années de l'expérimentation.

➤ La CAF mobilisera :

- Ses outils financiers de droit commun pour le financement des dépenses d'investissement et de fonctionnement qu'elle prend habituellement en charge. Le fonds public et territoires pourra être mobilisé en complément des autres financements apportés sur les projets innovants.
- L'accompagnement des CAF sur toutes les étapes du projet afin de soutenir les territoires dans leur démarche : élaboration de la réponse à l'AMI, montage du projet, suivi de l'émergence des projets, etc.

**Modalités de sélection des territoires**

Il s'agit de cibler 10 communes ou EPCI particulièrement fragiles et prêts à s'engager de manière volontariste dans la démarche, un des facteurs clés de réussite étant la volonté politique locale de dégager les ressources nécessaires au projet. Pour cela, la démarche reposera sur un AMI « fermé » adressé à des territoires identifiés au préalable sur la base de critères objectifs. La recherche de la variété des types de territoires concernés sera visée (urbains et rural, communes et EPCI...).

<b>Calendrier 2021</b>	
09 avril	Publication de l'appel à projet
09 juin	Fin de période de dépôt des candidatures
30 juin	Désignation des 10 territoires retenus
30 septembre	Finalisation des projets

Le conseil communautaire s'étant déroulé en audio-visio conférence, Monsieur le Président invite les conseillers communautaires à se déplacer pour les signatures des documents de séance et des budgets. Il rappelle les dates et les lieux.

Monsieur le Président termine en remerciant l'ensemble des élus communautaires.

**La séance est levée à 22H45**

Vu, la secrétaire de séance

Georgine RAMOS



Vu, le Président

Pierre DESARMENIEN

